



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

*Ministère de la Santé
et de l'Action sociale*

*Agence sénégalaise de
Réglementation Pharmaceutique*

Le Directeur Général

00008742
N° _____ MSAS/ARP/DISV/SERV.VIG

Dakar, le 17/09/2024

Objet : Lettre de rappel de lot et de mise en quarantaine du produit IBUPROFEN-GH suspension buvable FL/200ml, lot N°G19230405

Monsieur le Pharmacien Responsable,

L'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP) procède au rappel et à la mise en quarantaine du lot N°G19230405 du produit IBUPROFEN-GH suspension buvable FL/200ml des laboratoires GHPL, en stock dans vos structures. Ce rappel fait suite à un défaut sur la viscosité de ce lot.

Ainsi, il est demandé aux grossistes répartiteurs de procéder au rappel du lot immédiat du produit concerné, de faire la mise en quarantaine avec un rapport circonstancié à l'ARP dans un délai maximum de 07 jours à partir de la date de signature de la présente.

Sachant compter sur la diligence dans l'exécution de cette présente, je vous prie de croire, **Monsieur le Pharmacien Responsable** à l'assurance de ma parfaite collaboration.

A

Monsieur le Pharmacien Responsable de LABOREX

Ampliation :

MSAS/CAB

MSAS/CAB



Dr Alioune Ibrahima
Abou Tallib TOUPE